

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 768 25 mars 2014

SOMMAIRE

ACAL Private Equity Management S.à r.l.	SCG Euro Eco, S.à r.l36863
36839	Schomberg (Clinic) Properties S.à r.l 36863
A.H.T.E. SA	Schönhauser Allee S.A
A.T. Electronics S.A.	SCM Infrastructure Select
Aximo III S.A	SCM LT General Partner S.à r.l 36857
Aximo S.A36864	SCM PE General Partner S.à r.l 36863
Bureau des Conceptions Ecologiques S.à	Scriva Investments S.A 36838
r.l 36846	SDL Investments I S.à r.l
CSCP Credit Holdings Luxco S.à r.l 36858	Silver Crescent S.à r.l
Disney CIS Holdings S.à r.l36849	Stubai S.C.A
ESCE S.A36834	Traidco s. à r.l
ESCE S.à r.l36834	TRANSFIN S.A., société de gestion de pa-
Gamma Trading Gestion S.A., S.P.F 36849	trimoine familial, "SPF"36852
Inerit S.à r.l36823	Turkiye Garanti Bankasi A. S. Luxembourg
Ingersoll-Rand Lux Euro Financing S.àr.l.	Branch 36853
	Turkiye Garanti Bankasi A. S. Luxembourg
Ingersoll-Rand Lux International S.àr.l 36851	Branch 36853
L'Art du Décor S.à r.l	VIII City Tower Holdings S.à r.l 36852
LSREF2 Star Gate Investments S.à r.l 36826	VIII Euro Eco Hotels S.à r.l 36852
LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l 36856	VisionAd Immo S.A
Magic Feature S.à r.l36826	Vontobel Fund
Montepaschi Luxembourg S.A 36819	Wedco Two (Luxembourg) S.à r.l 36846
Pentair Brazil Holding S.à r.l 36838	Wir-Tec s.à r.l
REM International S.à r.l	WP Cable Investment Holdings S.à r.l 36847
Retelux G.m.b.H	WPHD Welcome Private Hospitality De-
Romalux Carrelages Sàrl36818	velopment S.A
RTGEU 36825	WP International I S.à r.l 36847
Samrab S.à r.l36857	Yelo Bau SA
Sands Crédit S.A36862	ZithaKlinik S.A
SAS Shipping Agencies Services36838	ZithaSenior S.A
SCG Budget Investment Holding S.à r.l.	ZithaServices S.A
	Zitura International Holding S.A 36851
SCG Canadian Hotel Investments Lux S.à	Zyxwa S.A
r.l 36862	



Romalux Carrelages Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 183.861.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Patrice PERBAL, technicien carrelage, né à Verdun (France), le 16 mars 1972, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 70. A Millesch.
- 2.- Thomas BURG, administrateur, né à Moyeuvre Grande (France), le 20 septembre 1980, demeurant à F-57535 Marange Silvange, 23, rue Emile Zola.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de ROMALUX CARRELAGES SARL.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Betzdorf.
- **Art. 3.** La société a pour objet la vente et la pose de carrelage et de pierre naturelle, la gestion et la planification de projets de rénovation et neuf ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) parts de cent (100.-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:



- Patrice PERBAL, technicien carrelage, né à Verdun (France), le 16 mars 1972, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 70. A Millesch.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, lls ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Perbal, Burg et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 16 janvier 2014. Relation LAC/2014/2253. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur ff. (signé): Frising.

Référence de publication: 2014015972/71.

(140017699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Montepaschi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.832.

In the year two thousand fourteen, on the twentieth of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand- Duchy of Luxembourg).

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "Montepaschi Luxembourg S.A.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 80832, incorporated by a deed received by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on January 26, 2001, published in the Memorial C number 824 of September 28, 2001, and whose articles of association have been amended by a deed received by the undersigned notary, on June 11, 2002, published in the Memorial C number 1297 of September 6, 2002.

The meeting is opened by Mr. Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), being in the chair, who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster (Grand- Duchy of Luxembourg).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Amendment of article 12 of the articles of association which will have henceforth the following wording:
- " **Art. 12. Supervision.** The Company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the Company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of directors.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.".

- 2. Amendment of article 14 of the articles of association which will have henceforth the following wording:
- " Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting.



The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting the 31 st March of each year at 2.00 pm. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day. ".

- 3. Resignation of the private limited company COMCOLUX S.à r.l. as supervisory auditor and discharge.
- 4. Appointment of the public limited company ERNST & YOUNG, with its registered office at L-5365 Munsbach (Grand-Duchy of Luxembourg), 7, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg B47771, as approved statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2014.
- 5. Amendment of paragraph 8.4. of article 8 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

- 8.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter. Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting."
- II. That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been checked and signed "ne varietur" by the shareholders present, the proxy holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders took unanimously the following resolutions:

First resolution

Article 12 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" Art. 12. Supervision. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of directors.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.".

Second resolution

Article 14 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting. The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting the 31 st March of each year at 2.00 pm. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day."

Third resolution

The resignation of the private limited company COMCOLUX S.à r.l. as supervisory auditor is accepted and full and entire discharge is given to the latter for the performance of its mandate until its resignation.

Fourth resolution

The public limited company ERNST & YOUNG, with its registered office at L-5365 Munsbach (Grand-Duchy of Luxembourg), 7, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg B 47.771, is appointed as approved statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2014.

Fifth resolution

Paragraph 8.4. of article 8 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:



" Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter. Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the company as a result of present deed are estimated at nine hundred fifty Euros.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Montepaschi Luxembourg S.A.», ayant son siège à L- 1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80832, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 824 du 28 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1297 du 6 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Modification de l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- « Art. 12. Surveillance. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs d'entreprises agrées remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.".

- 2. Modification de l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- "Art. 14. Endroit et Date de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 31 mars de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.".
 - 3. Démission de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. de son mandat de commissaire et décharge.
- 4. Nomination de la société anonyme ERNST & YOUNG, avec siège à L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), 7, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg B47771, comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
 - 5. Modification de l'alinéa 8.4. de l'article 8 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

8.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopie, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit. Tout administrateur pourra en outre participer



à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.".

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 12 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 12. Surveillance. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs d'entreprises agrées remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.".

Deuxième résolution

L'article 14 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 14. Endroit et Date de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 31 mars de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.".

Troisième résolution

La démission de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. comme commissaire est acceptée et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à sa démission.

Quatrième résolution

La société anonyme ERNST & YOUNG, avec siège à L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), 7, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg B 47.771, est nommée comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Cinquième résolution

L'alinéa 8.4. de l'article 8 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

8.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopie, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit. Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la société en raison du présent acte sont évalués à neuf cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise et la langue française, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.



DONT ACTE, fait et passé à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2014. Relation GRE/2014/341. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2014016651/199.

(140018861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Inerit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 102.618.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-DEUX JANVIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. «ONVEST S.A.», une société anonyme ayant son siège social à 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B158129,

ici représentée par Madame Céline BESSIN, ci-après nommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Monsieur Michel SMEETS, administrateur de sociétés, demeurant à B-4130 Esneux, 3 La Salte,

ici représentée par Madame Céline BESSIN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont ensemble les seuls et uniques associés (les «associés») de la société à responsabilité limitée INERIT S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 102618, constituée le 4 août 2004 suivant un acte notarié publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1154 du 15 novembre 2004, (la «société»);
- Que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2013, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Tout ceci ayant été déclaré, les associés, représentés comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article des statuts de la société relatif à l'objet social en omettant la référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés des participations financières.

Ledit article se lira dorénavant comme suit:

«La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet l'analyse et le développement de logiciels sur mesure et standards, la fourniture de matériel informatique, le support informatique, le conseil en développement et en architecture informatique, la formation des utilisateurs en informatique, le développement et la gestion de sites web, ainsi que la duplication de données sur support numérique.

La société a en outre pour objet le conseil dans les domaines suivants: élaboration de plans stratégiques et de plans d'actions, analyse et conception d'outils de gestion, ainsi que l'outsourcing d'outils de gestion, l'outsourcing de missions de gestion, le suivi de plans d'actions, le conseil en révision de plans stratégiques.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.».



Deuxième résolution

Les associés décident d'accorder à chaque gérant de la société les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers sous sa signature individuelle conformément à son objet social.

Les associés confirment, par ailleurs, Monsieur Michel SMEETS, prénommé, en tant que gérant unique de la société.

Troisième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «INERIT S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la même commune suivant résolutions prises par le gérant unique, ou le cas échéant, suivant résolutions prises par le conseil de gérance.

Le siège de la société peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet l'analyse et le développement de logiciels sur mesure et standards, la fourniture de matériel informatique, le support informatique, le conseil en développement et en architecture informatique, la formation des utilisateurs en informatique, le développement et la gestion de sites web, ainsi que la duplication de données sur support numérique.

La société a en outre pour objet le conseil dans les domaines suivants: élaboration de plans stratégiques et de plans d'actions, analyse et conception d'outils de gestion, ainsi que l'outsourcing d'outils de gestion, l'outsourcing de missions de gestion, le suivi de plans d'actions, le conseil en révision de plans stratégiques.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de treize euros (EUR 13,-) chacune.
- **Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.



- Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.
 - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- **Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

- Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. BESSIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 janvier 2014. Relation: RED/2014/205. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014016545/141.

(140018946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

RTGEU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 174.764.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 septembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 octobre 2013.

Référence de publication: 2014018396/11.

(140020854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.



LSREF2 Star Gate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 164.578.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018256/10.

(140021493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Magic Feature S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 184.021.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen on the third day of January.

Before Us Maître Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Magic Feature Hong Kong Limited, a private company limited by shares duly incorporated and validly existing under the laws of Hong-Kong, with registered office at Room 703 7/F Kowloon Building, 555 Nathan Road, Kowloon, Hong Kong, and registered with the Companies Registry of Hong Kong under number 1994495 (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101, rue Cents, L - 1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

- **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10 th, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles") which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one-shareholder companies.
- **Art. 2. Corporate purpose.** The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and to own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow money in any form, raise funds, and proceed by private placement to the issuance of bonds, notes, promissory notes, debentures and any kind of debt or equity securities, convertible or not, or otherwise.

In a general fashion it may grant assistance (whether by way of loans, guarantees, pledges or any other form of security, personal covenant or charge upon all or part of its undertaking or assets) to companies belonging to the same group of companies to which the Company belongs, or other enterprises in which the Company has an interest, take any controlling and supervisory measures and carry out on an ancillary basis to this assistance any administrative, management, advisory and marketing operation with its affiliated companies which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

It may further acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how, confidential information and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license or sublicense those rights, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management, development, licensing and sublicensing of those rights, including any patents, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect. The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, sublicenses, know-how, confidential information and other industrial, commercial or intellectual property rights and similar rights against infringement, unauthorized use or violation by third parties. The Company can furthermore provide or cause to provide know how, development consulting advice and operating services, promotion, representation and all operations of such nature.



The Company can finally perform all commercial, industrial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including any transactions on real estate or on movable property.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Magic Feature S.à r.l.".
- **Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Munsbach (municipality of Schuttrange), Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital and shares.

6.1 Subscribed share capital.

The issued share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital.

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation.

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, so that only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred freely between such shareholders but in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law regarding any transfer to non-shareholders.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. In case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide to have categories of managers, named either a "category A manager" or a "category B manager".

The manager(s) do/does not need to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and, may be dismissed ad nutum, by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager, or in case of several managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a category A manager and a category B manager.



The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the registered office of the Company or, as the case may be, at any other place in Luxembourg indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The board of managers can discuss or act validly only if two managers are present, with at least one manager of each category in case of several categories of managers at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication initiated from the Grand Duchy of Luxembourg allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, even though such kind of participation shall remain an exception as in general, the managers shall attend the board of manager meetings in person.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires an unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

- Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.
- **Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.
- **Art. 11. Fiscal year / Annual accounts.** The Company's accounting year starts on January 1 st and ends on December 31 st of each year. Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.



Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year; as the case may be, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles

Art. 13. Dissolution / Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year of the Company shall begin on the date of the formation of the Company and end on December 31 st, 2014.

Subscription - Payment

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the person appearing, represented as stated above, has passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by the following managers who are appointed for an unlimited period:

Category A Manager:

- Kin Chung Terry TSANG, born on November 16, 1981 at Hong Kong, residing at Room 4001, 40/F, Block B, Ka Keng Court, Tai Wai, N.T., Hong Kong; and

Category B Manager:

- Jean-Jacques JOSSET, born on June 12, 1974 at Saint-Quentin (France), professionally residing at 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- 2. The registered office of the Company shall be established at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail between the parties.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, he signed together with the notary the present deed.



Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le troisième jour de janvier.

Pardevant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Magic Feature Hong Kong Limited, une société anonyme valablement constituée et existant sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social Room 703 7/F Kowloon Building, 555 Nathan Road, Kowloon, Hong Kong, Hong Kong et immatriculée auprès du Company Registry de Hong Kong sous le numéro 1994495 (l'"Associé Unique").

Ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L- 1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée:

- **Art. 1** er . **Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité ("la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ("la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société ("les Statuts") qui précisent aux articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13 les règles supplétives s'appliquant aux sociétés ayant un associé unique.
- **Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des actions ou des parts sociales, obligations, créances, billets à ordre et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit, lever des fonds et procéder par placement privé à l'émission d'obligations, billets à ordre, titres d'emprunt, et tout autre type de titre de dette ou de participation, convertible ou non.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance (soit par le biais de prêts, de cautions, de gages ou de toute autre forme de sûretés, d'engagement personnel ou de nantissement sur tout ou partie de ses participations ou actifs) à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société, ou à d'autres sociétés dans lesquelles la Société à un intérêt, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter de manière accessoire à cette assistance toutes opérations d'administration, de gérance, de conseil et de marketing pour toute société affiliée qu'elle estimera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre investir par l'intermédiaire d'apports, rachat de sociétés ou option d'achat, des brevets, logos commerciaux, licences de marques, savoir faire, secrets industriels et d'autres droits industriels, commerciaux ou de propriétés industrielles et généralement détenir, octroyer une licence ou une souslicence sur ces droits, vendre ou en disposer autrement, en tout ou partie, de la manière que la Société considère comme la plus appropriée, et de sous traiter la gestion, développement, octroi de licences ou sous-licences de ces droits, comprenant tout brevet, marques et licences et d'obtenir et procéder à toutes les déclarations requises. La Société peut aussi engager toute action nécessaire dans le but de protéger ses droits relatifs aux brevets, marques commerciales, logos commerciaux, licences, souslicences, savoir faire, secrets industriels et autres droits industriels, commerciaux ou de propriétés industrielles et les droits similaires contre les infractions, utilisations non autorisées ou la violation de ces droits par des tiers. La Société peut également enseigner ou faire enseigner un savoir faire, faire du conseil en développement et des services d'exploitation, la promotion, représentation et toutes opérations de nature similaire.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, techniques ou financières, en rapport direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus, afin de faciliter l'accomplissement de son objet, y compris toutes transactions sur des biens mobiliers ou immobiliers.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination "Magic Feature S.à r.l.".
- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Munsbach (commune de Schuttrange), Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social et parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré



Le capital social émis est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, il pourra être constitué un compte de prime d'émission, sur lequel la prime d'émission payée pour l'acquisition de part sociale sera transférée. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues par l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement transmissibles entre associés mais ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi lorsque le transfert s'observe entre non associés.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée, et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, peuvent décider que chaque gérant sera appelé «gérant de catégorie A» ou «gérant de catégorie B».

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, et ce en toute circonstance, ainsi que pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société sous réserve que les conditions de cet article aient été remplies.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au siège de la Société ou, le cas échéant, à tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son



ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par téléfax ou par e-mail ou par courrier un autre gérant comme son représentant. Un gérant peut aussi nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être confirmé ultérieurement par écrit.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents, avec au moins un gérant de chaque catégorie s'il y a plusieurs catégories de gérants aux réunions du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement au moins un gérant présent par catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication initié depuis le Grand-Duché du Luxembourg permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion, bien que ce type de participation doive rester une exception car de manière générale les gérants doivent participer aux réunions en personne.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote proportionnel au nombre des parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

- Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.
- **Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.
- **Art. 11. Exercice social / Comptes annuels.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé peut examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes établi conformément à l'article 200 de la l oi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Il est prélevé cinq pour cent (5 %) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Tout gérant pourra requérir à sa seule discrétion de faire revoir ce bilan intérimaire par un commissaire aux comptes aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant total des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés



et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution / Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale de la Société commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, un justificatif ayant été communiqué au notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par les gérants suivants qui sont nommés pour une durée illimitée:

Gérant de catégorie A

- Kin Chung Terry TSANG, né le 16 novembre 1981 à Hong Kong, demeurant Room 4001, 40/F, Block B, Ka Keng Court, Tai Wai, N.T., Hong Kong; et

Gérant de catégorie B;

- Jean-Jacques JOSSET, né le 12 juin 1974 à Saint-Quentin (France), résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- 2. Le siège social de la Société est établi au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra entre les parties.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

 $Enregistr\'{e}\ \grave{a}\ Luxembourg\ A.C.,\ le\ 13\ janvier\ 2014.\ Relation:\ LAC/2014/1650.\ Reçu\ soixante-quinze\ euros\ (75.-\ EUR).$

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014018268/420.

(140021166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Silver Crescent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



SILVER CRESCENT S.à r.l.

Signatures

Manager / Manager

Référence de publication: 2014019169/12.

(140022221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

ESCE S.A., Société Anonyme, (anc. ESCE S.à r.l.).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 21.614.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- 1. La société anonyme I.B.M.S. International Business and Management Services S.A., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
 - 2. Monsieur Marino CHELI, demeurant au 14, rue Kiemel, L-3933 Mondercange,
 - 3. Monsieur Raymond SOLAZZI, demeurant au 45, rue Arthur Useldinger, L-4351 Esch-sur-Alzette,

tous représentés par Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

En vertu de trois procurations, ci-annexées.

Lesquelles parties comparantes, prient le notaire instrumentant d'acter qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommé ESCE S.à r.l., (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21614 ayant son siège social 14, rue Kiemel, L-3933 Mondercange, constituée suivant acte notarié daté du 11 mai 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 145 de 1984. Les statuts ont été modifiés sous seing privé en date du 3 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 168 du 31 janvier 2002.

Les Associés prient le notaire d'acter les résolutions suivantes conformément à l'article 193 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (18.500.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) à montant de trente et un mille euros (31.000.- EUR) sans émission de nouvelles parts sociales et par incorporation au capital du postes «résultats reportés».

La preuve de l'existence desdits réserves a été rapportée au notaire soussignée par des documents comptables.

En conséquence de cette augmentation, le capital social de la Société est maintenant fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de soixante-deux euros (62.- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé décide de changer la forme juridique de la Société afin de la transformer d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme. Conformément aux articles 31-1 et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ce changement de forme a été soumis à l'examen de RSM Audit Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, un réviseur d'entreprises agréé et son rapport daté du 20 décembre 2013 conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la somme constituée par la valeur du patrimoine actif et passif de «ESCE S àr.l.» retenue au moment de l'apport (soit EUR 31.000) ne correspond pas au moins au nombre et a la valeur des action de «ESCE S.A.» émises en contrepartie, soit 500 actions d'une valeur nominale de EUR 62,- chacune.»

Ledit rapport, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes à des fins d'enregistrement.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société comme suit:

- « Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ESCE S.A.» (la «Société»).
- Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Mondercange.



Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet l'achat et la vente, l'export et l'import de matériel électrique et électronique, ainsi que toutes autres opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou qui peuvent en faciliter ou favoriser le développement.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.



Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.
- **Art. 10.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

- Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.
- **Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée générale

- Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.
- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10 ème) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

Les Associés décident d'approuver la démission des gérants de la Société et leur donne décharge pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et le nombre des commissaires à un (1).

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) Monsieur Raymond SOLAZZI, demeurant au 45, rue Arthur Useldinger, L-4351 Esch-sur-Alzette;
- b) Monsieur Marino CHELI, demeurant au 14, rue Kiemel, L-3933 Mondercange;
- c) Monsieur Alain HERMANS, demeurant au 30, rue Bodson, B-6180 Courcelles (Belgique),
- d) Monsieur Pierre LECLERCQ, demeurant au 5, avenue des Lilas, B-1970 Wazembeek-Oppem (Belgique),
- e) Monsieur Thierry HERMANS, demeurant au 57, Drève J. deschuyffeleer, B-1780 Wemmel (Belgique).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Thierry HERMANS, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

A été nommée commissaire:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

L'adresse de la Société est établie au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/201. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014018040/205.

(140020829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.



SAS Shipping Agencies Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.700.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 113.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014019135/11.

(140021957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Pentair Brazil Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 240.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.275.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 30 janvier 2014 que Messieurs Roberto Garea et Christopher Rush Oster ont démissionné de leurs positions de gérants de la Société avec effet au 1 ^{er} janvier 2014.

Il est décidé de nommer Madame Marjorie Allo, née le 19 novembre 1967 à Paris, France, résidant au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérante de la Société avec effet au 1 ^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée et Monsieur Christophe Maillard, né le 7 mars 1974, à Saint-Quentin, France, résidant au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Benjamin Peric, comme gérant de la Société;
- Mark Charles Borin, comme gérant de la Société;
- Michael Gerald Meyer, comme gérant de la Société;
- Marjorie Allo, comme gérante de la Société;
- Christophe Maillard, comme gérant de la Société.

Le 3 février 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014019049/24.

(140021799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Retelux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 15, Um Haff.

R.C.S. Luxembourg B 103.793.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019101/9.

(140022393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Scriva Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht. R.C.S. Luxembourg B 163.838.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014019124/10.

(140022162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.



Schönhauser Allee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 146.909.

Rectificatif de la mention L100026848 déposé le 22/02/2010

La nomination de Mr Philip Gittins en tant qu'administrateur de la Société avec date effective au 8 janvier 2010, prise par les actionnaires de la Société le 8 janvier 2010 est pour une durée déterminée qui viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de l'année 2015.

Référence de publication: 2014019147/11.

(140022432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

ACAL Private Equity Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 184.004.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary public residing at Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

ACAL Private Equity AG, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Waldheimstrasse 7 6200 Zug, Switzerland;

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having professional address in Esch/Alzette by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, being initialised ne varietur by the proxy-holder, and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties represented as stated here above, have requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such parties declared to incorporate.

- **Art. 1. Form.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), and notably by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").
 - Art. 2. Name. The Company's name is ACAL Private Equity S.à r.l.
- Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or partnership and, more particularly, may act as director, manager and/or managing general partner (associé commandité gérant) of investment companies. The Company will in particular act as general partner of ACAL Private Equity SICAR S.C.A. (the "SICAR"), a Luxembourg investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) with multiple compartments governed by Luxembourg laws and incorporated under the legal form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

The Company may delegate, under its responsibility, part or all of its functions to local or foreign subsidiaries, branches or third parties. It may also delegate part or all of its functions to local or foreign investment advisors or other experts.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including the incorporation of subsidiaries, and notably to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed within the limits set forth by the Law.

- **Art. 4. Registered office.** The Company has its registered office and place of management in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office and place of management may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of manager(s) of the Company.
- **Art. 5. Duration.** The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder of the Company.
- **Art. 6. Capital.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 1250 shares with a nominal value of EUR.- 10 Euro each. The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for an amendment of the Articles of Association.
- **Art. 7. Shares.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.



The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one (1) owner per share. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the corporate capital.

Art. 8. Management. The Company will be managed by three (3) managers at least who form a board of managers (the "Board of Managers"). The manager(s) need(s) not be shareholders of the Company. The managers shall either be appointed as "A Manager" or "B Manager".

The manager(s) shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the Board of Managers.

The Company shall be bound vis-à-vis third parties, by the joint signature of one (1) A Manager and one (1) B Manager. The Board of Managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad-hoc agent (s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The Board of Managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its (their) agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate

The decisions of the managers are taken by meeting of the Board of Managers. The Board of Managers may choose from among its members a chairman. The Board of Managers shall meet when convened by one (1) manager. Notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, and electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers. The Board of Managers may deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one (1) manager. Any and all managers may participate in a meeting of the Board of Managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers. Except as otherwise required by these Articles, resolutions of the Board of Managers shall be adopted by a majority of the managers, present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. The deliberations of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two (2) managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two (2) managers.

The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate. The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a partner or creditor and from which he is not entitled to



be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of an extra-judicial settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. General meeting of shareholders. In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

General meetings of shareholders are convened by any Manager or the Board of Managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least eight (8) calendar days before the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting. If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders. Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented. However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, adopted by a majority in number of shareholders representing threequarters of the corporate capital of the Company. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law. As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the Board of Managers.

Art. 10. Financial year. The Company's financial year begins on April 1 st and closes on March 31 st of the following year.

Art. 11. Balance sheet. Each year the Board of Managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s)/independent auditor (if any) and shareholder (s) toward the Company. At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Each shareholder may inspect, at the head office of the Company, the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five (25), such inspection shall be permitted only during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting of shareholders.

- **Art. 12. Reserve and dividends.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five (5) percent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into. The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
- **Art. 13.** Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 12, the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the Board of Managers itself and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.
- Art. 14. Winding-up Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof. The liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.
- **Art. 15. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.



Transitional measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date hereof and end on 31 March 2015.

Subscription - Payment

The subscribed capital has been fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

- 1) The number of managers is fixed at four (4).
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company with immediate effect and for an undetermined duration:
 - Mr Ming Jiang (Chairman), having its professional address at Waldheimstrasse 7, 6300 Zug, Switzerland, as A Manager;
- Mr Franz Traussnig, having its professional address at Rue Roi-Victor-Amé 7, 1227 Carouge, Switzerland, as A Manager;
- Ms Hanna Esmee Duer, MDO Services S.A., having its professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as B Manager;
- Mr Thorsten Steffen, ABAX Investment Services, having its professional address at 7A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, as B Manager.
- 3) The Company shall be bound vis-à-vis third parties, by the joint signature of one (1) A Manager and one (1) B Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers.
 - 4) The Company shall have its registered office at 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French texts, the English version will be prevailing.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Esch/Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

ACAL Private Equity AG, une société à responsabilité limitée enregistrée et régie par le droit suisse, ayant son siège social à Waldheimstrasse 7 6200 Zug, Suisse;

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Condeemployée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante, ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêtés comme suit.

- **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée, régie par les présents Statuts et par les lois en vigueur au Luxembourg (la «Loi»), et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée de temps en temps (la «Loi de 1915»).
 - Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est ACAL Private Equity S.à r.l.
- Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la participation dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société, entreprise ou société en commandite et, en particulier, le fait d'agir comme administrateur, gérant et/ou



associé commandité gérant de sociétés d'investissement. La Société agira en particulier comme associé commandité de ACAL Private Equity - SICAR S.C.A. (la «SICAR»), une société d'investissement en capital à risque luxembourgeoise à plusieurs compartiments régie par le droit luxembourgeois et constituée sous la forme d'une société en commandite par actions.

La Société peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ou toutes ses fonctions à des filiales, succursales ou autres parties tierces, locales ou étrangères. Elle peut également déléguer une partie de ou toutes ses fonctions à des conseillers en investissement ou à d'autres experts, locaux ou étrangers.

La Société peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie ou la totalité de ses fonctions à des filiales, branches ou à des tiers locaux ou étrangers.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières en relation directe ou indirecte avec tous les domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social, incluant la création de filiales, et notamment emprunter et lever des fonds de tout manière et sécuriser le remboursement de tout l'argent emprunte dans les limites permises par la Loi.

- **Art. 4. Siège social.** La Société a son siège social et son siège de direction dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social et le siège de direction pourront être transférés dans la commune de la ville de Luxembourg par une décision des gérants de la Société.
- **Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société ne cesse pas d'exister en cas de décès, de suspension des droits civils, de faillite ou d'insolvabilité d'un de ses actionnaires.
- **Art. 6. Capital.** Le capital de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 1.250 (mille deux cents cinquante) actions avec une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- **Art. 7. Actions.** Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnellement à sa part dans l'actionnariat.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Les actions ne peuvent être transférées entre vifs à des personnes n'étant pas actionnaires à moins que les actionnaires représentant au moins trois quarts du capital social aient donné leur accord lors d'une assemblée générale.

De plus, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 sont applicables. Les actions sont indivisibles du point de vue de la Société, qui ne reconnait qu'un (1) seul propriétaire par action. La Société a la possibilité de racheter ses propres actions. Un tel rachat devra être exercé sur base d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, représentant l'entièreté du capital souscrit de la Société. Cependant, si le prix de rachat excède la valeur nominale des actions devant être rachetées, le rachat pourra seulement être décidé s'il y a suffisamment de montants distribuables pour ce qui est de l'excédent du prix de rachat. De telles actions rachetées doivent être annulées par une réduction du capital social.

Art. 8. Gérance. La Société sera gérée par au moins trois (3) gérants formant un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Les gérants ne doivent pas être des actionnaires de la Société.

Les gérants seront nommés soit en tant que «Gérant A» ou «Gérant B».

Les gérants seront nommés, et leur rémunération déterminée, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes, ou, en cas d'actionnaire unique, par une décision de l'actionnaire unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par une décision prise aux mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) peut à tout moment et ad nutum remplacer un gérant, avec ou sans justification. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un (1) Gérant A et d'un (1) gérant B de la Société. Le Conseil de Gérance peut ponctuellement sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être des actionnaires ou gérants de la Société. Le Conseil de Gérance déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de la période de mandat ainsi que toute autre condition pertinente de leur mandat. Les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; en tant qu'agents autorisés de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les décisions des gérants sont prises lors des réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire parmi ses membres un président (le «Président»). Le Conseil de Gérance se réunira sur demande d'un (1) seul gérant. Une convocation à une réunion du Conseil de Gérance sera donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature sera mentionnée dans les minutes de la réunion.



Une telle convocation mentionnera le lieu et l'heure de la réunion et la nature des décisions devant être prises. Une convocation peut être donnée à chaque gérant oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, par des moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication adapté. Il peut être renoncé à la convocation par le consentement donné par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, par des moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication adapté, de chacun des gérants.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Aucun avis de convocation séparé n'est requis pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Tout gérant peut intervenir aux réunions du Conseil de Gérance en nommant par écrit, câble, télégramme, télex ou autres moyens électroniques un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un (1) gérant.

Tous les gérants peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication approprié permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à la réunion est jugée équivalente à une participation en personne à la réunion des gérants. Sauf lorsque cela est requis autrement par les présents Statuts, les résolutions du Conseil de Gérance seront prises par une majorité des gérants présents ou représentés. En cas d'égalité de votes pour et contre une résolution lors d'une réunion, le Président de la réunion aura une voix prépondérante. Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Dans un tel cas, les résolutions ou décisions seront prisent expressément, formulées dans une résolution circulaire écrite et transmise par courrier normal, courriel ou fax, ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié. Une résolution écrite peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu. Les délibérations du Conseil de Gérance seront rapportées dans des minutes qui devront être signées par le Président ou deux (2) gérants. Toute transcription ou extrait de ces minutes seront signés par le Président ou deux (2) gérants.

Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont uniquement des agents autorisés et sont dès lors simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou agent, et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement faites par lui en relation avec les actions, litiges ou procédures auxquels il aurait été partie en raison de sa situation passée ou présente de gérant ou d'agent de la Société, ou, à sa requête, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et de laquelle il ne saurait avoir droit à une indemnisation, excepté en rapport avec des matières concernant lesquelles il serait finalement condamné lors d'une telle action, litige ou procédure comme responsable de négligence, faute ou mauvaise conduite; en cas de transaction extra-judiciaire, une indemnisation ne pourra être fournie qu'en rapport avec les matières couvertes par cette transaction, la Société étant informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation ci-avant n'exclut en rien d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 9. Assemblée générale des actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, la tenue d'une assemblée des actionnaires n'est pas obligatoire tant que le nombre d'actionnaires est moindre que vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque actionnaire recevra le texte complet de la résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque actionnaire votera par écrit.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par tout gérant ou le Conseil de Gérance, et à défaut par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Une convocation écrite à l'assemblée générale contenant son ordre du jour sera faite conformément à la Loi et envoyée à chaque actionnaire au moins huit (8) jours calendrier avant la réunion. Toutes les convocations doivent préciser les temps et lieu de l'assemblée. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et se considèrent comme ayant été valablement informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Un actionnaire peut participer à une assemblée générale en nommant, par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié, une autre personne, qui ne doit pas être un actionnaire, comme son mandataire. Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires. Les décisions de l'assemblée des actionnaires sont prisent valablement si elles sont adoptées par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les actionnaires sont immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée. Lors de cette seconde assemblée, les résolutions seront prises à la majorité des voix des actionnaires indépendamment de la proportion du capital représenté. Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être prises que par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, si elles sont adoptées par une majorité en nombre des voix des actionnaires représentant les troisquarts du capital social de la Société.

Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des actionnaires par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'actionnaire unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil de Gérance.



- Art. 10. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.
- Art. 11. Bilan. Chaque année, le Conseil de Gérance dresse le bilan contenant un inventaire des biens de la Société ainsi que ses dettes et obligations et qui sera accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements et les dettes des gérants, commissaires aux comptes/auditeurs indépendants (le cas échéant) et actionnaires envers la Société. Dans le même temps, le Conseil de Gérance préparera le compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires avec le bilan.

Chaque actionnaire peut inspecter, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes. Si les actionnaires excèdent vingt-cinq (25), cette inspection ne sera permise que pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 12. Réserve et dividendes. Le solde positif du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société. Chaque année cinq (5) pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social mais doit être maintenue jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour n'importe quelle raison, il y a été porté atteinte.

L'assemblée générale peut décider, à la majorité déterminée par la Loi, que l'excédent soit distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions qu'ils détiennent comme dividendes, ou reporté ou affecté à une réserve spéciale.

- Art. 13. Dividendes intérimaires. Nonobstant les dispositions de l'article 12, l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'année sociale en cours, sur base d'une situation comptable intérimaire préparée par le Conseil de Gérance lui-même et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribué ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin de l'année sociale précédente, augmentés des profits reportés et des réserves disponibles, mais diminués des pertes reportées et des sommes à porter en réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.
- Art. 14. Dissolution Liquidation. L'assemblée générale des actionnaires à la majorité déterminée par la Loi, ou l'actionnaire unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et liquidation de la Société ainsi que des termes de cellesci. La liquidation sera réalisée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Une fois la liquidation de la Société clôturée, le boni de liquidation de la Société sera attribué aux actionnaires proportionnellement aux actions qu'ils détiennent.
- **Art. 15. Loi applicable.** Il est fait référence aux dispositions de la Loi pour tous les points non expressément visés par les présents Statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 mars 2015.

Souscription - Paiement

Le capital social a été entièrement libéré en argent, par conséquent le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) est désormais à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme ayant été valablement convoqués, ont procédé immédiatement à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
- Mr Ming Jiang (Président), ayant son adresse professionnelle à Waldheimstrasse 7, 6300 Zug, Switzerland, en tant que Gérant A;
- Mr Franz Traussnig, ayant son adresse professionnelle à Rue Roi-Victor-Amé 7, 1227 Carouge, Suisse, en tant que Gérant A:
- Mme Hanna Esmee Duer, MDO Services S.A., ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que Gérant B;
- Mr Thorsten Steffen, ABAX Investment Services, ayant son adresse professionnelle au 7A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, en tant que Gérant B.
- 3) La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un (1) Gérant A et d'un (1) Gérant B de la Société ou la signature de toute personne à qui une telle délégation de pouvoir a été attribuée par le Conseil de Gérance.



4) La Société aura son siège social au 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Le présent acte a été fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture et traduction du présent acte dans une langue qu'il connaît ayant été faites au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16956. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014017832/396.

(140020896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Bureau des Conceptions Ecologiques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 163.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014017906/10.

(140020837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Wedco Two (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.508,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 145.216.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance que l'adresse de Mr. Philippe Coen, gérant de catégorie A de la société est désormais sise au 25 quai Panhard et Levassor - CS 91378, 75644 Paris Cedex 13, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014019315/16.

(140022034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

A.T. Electronics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 36, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 94.824.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014019994/10.

(140023402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.



WP Cable Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.724.072,83.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 160.622.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2014.

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du liquidateur et le rapport du commissaire à la liquidation;
- donne décharge au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux gérants de la Société
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 31 janvier 2014;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WP Cable Investement Holdings S.à r.l., en liquidation volontaire Signature

Référence de publication: 2014019269/20.

(140021857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

WP International I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.132.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 142.769.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2014.

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du liquidateur et le rapport du commissaire à la liquidation;
- donne décharge au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux gérants de la Société
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 31 janvier 2014;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WP International I S à r.l., en liquidation volontaire Signature

Référence de publication: 2014019270/20.

(140021858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

ZithaKlinik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 36, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.364.

Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 22. Oktober 2013:

1. Wahl des Rechnungsprüfers für das Jahr 2013:

Die Firma Deloitte Audit s. à r.l. in Sitz in 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, luxemburgische Handelsregisternummer B 67895, wird mit der Prüfung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2013 beauftragt.

Das Mandat erlischt mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013.



ZithaKlinik S.A. Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014019275/14.

(140022075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

WPHD Welcome Private Hospitality Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 174.733.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 30 janvier 2014

- 1. M. Rémy NAULEAU, entrepreneur, né le 1 ^{er} mai 1949 à Nantes, demeurant à Château CRANSAC, Impasse Lissard à F-31620 Fronton, France, a été nommé comme administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2018.
- 2. M. Jean FELL, administrateur de sociétés, né le 9 avril 1956 à Echternach, demeurant professionnellement au 5 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été nommé comme administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2018.
- 3. Suite à la nomination de deux administrateurs supplémentaires, M. Fabrice GEIMER, n'est plus désigné comme administrateur unique mais comme administrateur.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour WPHD WELCOME PRIVATE HOSPITALITY DEVELOPMENT S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014019271/20.

(140022192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Yelo Bau SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, 7, Beiwenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.917.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014019272/10.

(140022056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Ingersoll-Rand Lux Euro Financing S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.948.

EXTRAIT

Suite à un contrat de transfert du et avec effet au 29 janvier 2014, Ingersoll-Rand Global Holding Company Limited, une société constituée et régie selon les lois des Bermudes ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12, Bermudes et inscrite auprès du Registre du Commerce des Bermudes sous le numéro 31860, a distribué les 500 (cinq cent) parts sociales représentant 100% du capital de la Société qu'elle détenait (la "Participation") à Ingersoll-Rand International Holding Limited, une société constituée et régie selon les lois des Bermudes ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12, Bermudes ("IRIHL").

Suite à un contrat de cession en date du et avec effet au 29 janvier 2014, IRIHL a cédé la Participation à Ingersoll-Rand Lux International Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.971, ayant son siège social au 16. Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg ("New Lux HoldCo").

New Lux HoldCo devient ainsi l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014019304/24.

(140022008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Gamma Trading Gestion S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.067.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date 18 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1493 du 3 août 2009.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07 janvier 2014 tenue au 26 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg que les décisions suivantes sont prises avec effet immédiat

1. Le siège social de la Société sera, à compter du 07 janvier 2014:

Gamma Trading Gestion S.A. SPF

- 26, Boulevard Grande Duchesse Charlotte
- L 1330 Luxembourg
- 2. Acceptation par l'actionnaire de la démission de M. Bougard, remise le 1 er novembre 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Gamma Trading Gestion SA spf.

Mr. Stéphane Bleus / Signature

Administrateur / -

Référence de publication: 2014019302/22.

(140022107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Disney CIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 163.416.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance que l'adresse de Mr. Philippe Coen, gérant de catégorie A de la société est désormais sise au 25 quai Panhard et Levassor - CS 91378, 75644 Paris Cedex 13, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014019301/16.

(140022028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Zyxwa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.958.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 4 février 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat de Monsieur Vincent THILL, de sa fonction d'administrateur.
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Benoît DESSY, employé privé, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



ZYXWA S.A. Société Anonyme Signature

Référence de publication: 2014019279/16.

(140022631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

ZithaServices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 30, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 149.349.

Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 10. Mai 2013

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Frau Dr. Carine FEDERSPIEL, Herr Guy KOHNEN, Schwester Michèle, geb. Josette KOEDINGER, werden erneuert und erlöschen mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2018.

Das Mandat wird an den zugelassenen Wirtschaftsprüfer, Deloitte Luxembourg, mit Sitz in L-2220 LUXEMBOURG 560, rue de Neudorf, für den Zeitraum von einem Jahr übertragen, und erlischt mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013.

Schwester Brigitte Schneiders

Vorsitzende

Référence de publication: 2014019277/16.

(140022091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

ZithaSenior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 30, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.345.

Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 10. Mai 2013

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Schwester Brigitte, geb. Brigitte SCHNEIDERS, Schwester Michèle, geb. Josette KOEDINGER, Frau Dr. Martine MERGEN, Herr Prof. Dieter FERRING, Herr Jules GEISEN, Herr Dr. Hans Jürgen GOETZKE, Me Leon GLODEN, Herr Guy SCHULLER werden erneuert und erlöschen mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013.

Das Mandat wird an den zugelassenen Wirtschaftsprüfer, Deloitte Luxembourg, mit Sitz in L-2220 LUXEMBOURG 560, rue de Neudorf, für den Zeitraum von einem Jahr übertragen, und erlischt mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013.

Dr. Hans Jürgen GOETZKE

Vorsitzender

Référence de publication: 2014019276/17.

(140022017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

A.H.T.E. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4A, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 179.456.

Par la présente, je vous informe de ma démission d'Administrateur et d'Administrateur Délégué de la société A.H.T.E. SA (B179.456) avec effet le vendredi 31/01/2014 à 21h00.

DARCO LUX S.A.

Pierre J. DARCHAMBEAU

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2014019300/12.

(140021467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Wir-Tec s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9132 Schieren, 44, Neie Wee.

R.C.S. Luxembourg B 105.932.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019268/9.

(140022383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Ingersoll-Rand Lux International S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 29.425,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.053.

EXTRAIT

Suivant un contrat de cession de parts sociales daté du et avec effet au 22 janvier 2014, Ingersoll-Rand Financial Islandi slf, Reykjavik, (Island), Zweigniederlassung Zürich, ayant son siège social sis à Bellerivestrasse 17, 8008 Zürich, et enregistrée auprès du Registe de Zürich sous le numéro CHE-110.608.652, représentée par Ingersoll-Rand Financial Islandi slf, une société de droit islandais ("Samlagsfélag, almennt (slf)"), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 541103-3330, ayant son siège social sis à Stórhöfóa 21, 110 Reykjavik, Islande, dont elle est la filiale, a cédé les 187 (cent quatre-vingt sept) parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à Ingersoll-Rand Worldwide Capital, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.900, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg ("WW Capital").

WAV Capital devient ainsi l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014019306/23.

(140021997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Zitura International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.395.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014019278/12.

(140022104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

REM International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 163.528.

Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung am 3, Februar 2014, abgehalten in 1537 Luxembourg, Rue de Foyers 1.

Tagesordnung:

Beschluss zur Verlegung des Gesellschaftssitzes

Die Alleingesellschalterin beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes an folgende Adresse:

1, Rue de Foyers

L-1537 Luxembourg

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft wird gebeten, die Anmeldung in der vorgeschriebenen Weise beim Handelsregister Luxembourg vorzunehmen.



Für die Gesellschafterin ActivaPro AG Siegfried Hohmann Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014019313/19.

(140022116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Vontobel Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 38.170.

Le Conseil d'Administration de la SICAV de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg avec effet au 31 janvier 2014.

Pour VONTOBEL FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014019258/13.

(140022121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

VIII Euro Eco Hotels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 126.515.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.
- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019255/16.

(140022427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

VIII City Tower Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.829.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019254/14.

(140022494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

TRANSFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 21.182.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014019236/11.

(140022685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Turkiye Garanti Bankasi A. S. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 44.704.

Les comptes annuels de la personne morale de Droit étranger au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019237/10.

(140022284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Turkiye Garanti Bankasi A. S. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 44.704.

Les comptes annuels de la personne morale de Droit étranger au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019238/10.

(140022285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Traidco s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 145.356.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency.

Référence de publication: 2014019233/10.

(140022633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

VisionAd Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 1, rue Kummert.

R.C.S. Luxembourg B 112.537.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der VisionAd Immo S.A. vom 01.06.2011, 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft

Erster Beschluss:

Zu Verwaitungsratmitgliedern werden weiterhin bestellt:

Herr Alexander Pfeil, wohnhaft in 1520 Luxembourg, 72 Rue Adolphe Fischer,

Frau Manuela Mantey, wohnhaft in D- 54344 Kenn, Hubertusstr. 2b,

Herr Jürgen Räsch, wohnhaft in D- 54338 Schweich.

Zweiter Beschluss:

Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird

Herr Jürgen Räsch, wohnhaft in 54338 Schweich, Im Rosengarten 19, bestellt und zwar, wie bisher mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung gegenüber Dritten durch seine alleinige Unterschrift zur verpflichten.

Dritter Beschluss:

Die Salcon S.àr.l. mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten, wird weiterhin zum Kommissar ernannt. Das Mandat endet bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017.



Alle Mandate enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

Jürgen Räsch / Alexander Pfeil / Manuela Mantey.

Référence de publication: 2014019248/24.

(140022681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

L'Art du Décor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 184.019.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Raphaël HURST, indépendant, né à Martigues (F), le 02 décembre 1976, demeurant à F-57420 Pommerieux, 22 Bis, Rue de la Gare,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

- Art. 1 ^{er}. Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendées ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de "L'ART DU DECOR S.à r.l.", (ci-après la "Société").
 - Art. 3. Le siège social est établi à dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

- **Art. 4.** La Société a pour objet le commerce forain, tant de détail que de gros, ainsi que toutes formations y relatives, tant directement qu'indirectement par des sociétés affiliées ou par des tiers:
- confection maroquinerie, tapis, matelas, literie, tissus, linge de maison, bonneterie, ameublement, tableaux, bijouterie fantaisie copies d'ancien articles de Paris, marchandises diverses non réglementées, brocante, sans que cette liste soit limitative.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500, -€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune.
- **Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.



Art. 8. L'associé qui désire céder toutes ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la Société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 10.** Les héritiers et représentants ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
- **Art. 11.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la Société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand - Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 15.** Chaque année au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 16.** Tout associé peut prendre, au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.
- **Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.



La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Raphaël HURST, préqualifié, et entièrement libérées par des versements en espèces à hauteur de douze mille cinq cents euros (12'500,- EUR), de sorte que ladite somme de se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément;

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent trente euros.

Résolutions

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Raphaël HURST, indépendant, né à Martigues (F), le 02 décembre 1976, demeurant à F-57420 Pommerieux, 22 Bis, Rue de la Gare est nommé gérant unique pour une durée indéterminée.
 - 2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) L'adresse du siège social de la Société est établie à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon du jour de la création jusqu'au 31 octobre 2014.
- 4) Ensuite l'adresse du siège social de la Société sera transférée vers L-8552 OBERPALLEN, 13, Rue Alewee à partir du 01 novembre 2014, et en conséquence le premier alinéa de l'article 3 aura à partir ce moment la teneur suivante:
 - « Art. 3. (1 er alinéa). Le siège social est établi à dans la commune de Beckerich.»

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2014. Relation GRE/2014/449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014018203/141.

(140021142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.850.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018255/10.

(140021289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.



SCM LT General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 172.010.

Der Sitz der Gesellschaft SCM General Partner S.à r.l. wurde zum 01.01.2014 verlegt. Der neue Sitz der Gesellschaft befindet sich an der Adresse 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Luxemburg, den 03.02.2014.

SCM LT General Partner S. à r.l.

Référence de publication: 2014019152/11.

(140021811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Samrab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.954.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014019133/14.

(140022195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Stubai S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

P our Stubai S.C.A.

SBWAM Bros S.à r.l

Asssocié commandité

Représenté par Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2014019130/15.

(140022159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SCM Infrastructure Select, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 178.889.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 20. Dezember 2013

Am 20. Dezember 2013 um 11.00 Uhr kamen die Aktionäre obiger Gesellschaft an der Adresse 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Gesellschaft wählt einstimmig bis zur ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft im Jahr 2014 die Neubesetzung des Verwaltungsrates der Gesellschaft wie folgt:

Herr Jens Höllermann, geb. 26.07.1971 in Oberhausen

25, rue General Patton

L-2317 Howald

Frau Dr. Anja-Isabel Bohnen, geb. 23.08.1974 in Bonn



2, Place Dargent

L-1413 Luxembourg

Herr Sascha Zeitz, geb. 13.08.1970 in Mülheim an der Ruhr

Kasernenstr. 77b

CH-8004 Zürich

Luxemburg, den 03.02.2014. SCM Infrastructure Select

Référence de publication: 2014019148/25.

(140021810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

CSCP Credit Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.446.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December,

before us Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Centerbridge Special Credit Partners, L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America and registered with the Register of Delaware under number 7326377 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Alexandre Koch, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 30 December 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of CSCP Credit Holdings Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having an issued capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 18 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 November 2013, number 2812, and registered with the Register of Commerce and Companies under number B180446 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To increase the issued capital of the Company by an amount of two million euro (EUR 2,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to two million twelve thousand five hundred euro (EUR 2,012,500.-).
- 2 To issue two million (2,000,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.
- 3 To accept subscription for these new shares by the shareholder and to accept payment in full for such new shares by contributions in kind.
- 4 To amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.
- 5 To reduce the issued capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) so as to reduce it from its current amount of two million twelve thousand five hundred euro (EUR 2,012,500.-) to two million euro (EUR 2,000,000.-) by cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to pay the proceeds of such capital reduction to the Company's sole shareholder.
- 6 To set the new amount of the Company's issued capital at two million euro (EUR 2,000,000.-), represented by two million (2,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.
 - 7 To confer all and any powers to the board of managers of the Company in order to implement the above resolutions.
- 8 To amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.
 - 9 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:



First resolution

The Shareholder resolved to increase the issued capital of the Company by an amount of two million euro (EUR 2,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to two million twelve thousand five hundred euro (EUR 2,012,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue two million (2,000,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented by Me Alexandre Koch, by virtue of a proxy given on 30 December 2013 which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for two million (2,000,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting in all the shares of CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151142 (the "Contributions").

The Contributions represent a value in an aggregate amount of two million euro (EUR 2,000,000.-).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contributions has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contributions are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contributions to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contributions to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contributions are described and valued (the "Valuation Report").

The conclusions of the Valuation Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contributions which corresponds at least in number and nominal value to two million (2,000,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be issued."

The Valuation Report, which after having been signed "ne varietur" by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the two million (2,000,000) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at two million twelve thousand five hundred euro (EUR 2,012,500.-) euro divided into two million twelve thousand five hundred (2,012,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.".

Fifth resolution

The Shareholder then resolved to reduce, with immediate effect, the issued capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) so as to reduce it from its current amount of two million twelve thousand five hundred euro (EUR 2,012,500.-) to two million euro (EUR 2,000,000.-) by cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to pay the proceeds of such capital reduction to the Shareholder.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to set, with immediate effect, the amount of the issued capital of the Company at two million euro (EUR 2,000,000.-), represented by two million (2,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Seventh resolution

The Shareholder resolved to confer all and any powers to the board of managers of the Company and its delegate(s) in order to implement the above resolutions.



The board of managers of the Company and its delegate(s) are notably entitled and authorised to make the payment of the proceeds of the capital reduction to the Shareholder, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Eighth resolution

The Shareholder resolved to amend article 5 first paragraph of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at two million euro (EUR 2,000,000.-) divided into two million (2,000,000.-) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre,

Par-devant nous Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Centerbridge Special Credit Partners, L.P., un limited partnership régie par les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, et enregistré auprès du Registre du Delaware sous le numéro 7326377 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privée le 30 décembre 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul associé de CSCP Credit Holdings Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital émis de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 novembre 2013 sous le numéro 2812 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B180446 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Augmentation du capital émis de la Société à concurrence de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500,-).
- 2 Émission de deux millions (2.000.000) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
- 3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'associé unique et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.
 - 4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.
- 5 Réduction du capital émis de la Société pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par annulation de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et paiement du produit de la réduction de capital à l'associé unique de la Société.
- 6 Fixation du nouveau montant du capital émis de la Société à deux millions d'euros (EUR 2,000,000,-), représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.
- 7 Délégation de tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société afin d'implémenter les résolutions ci-dessus proposées.



- 8 Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.
- 9 Divers.
- a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre deux millions (2.000.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté par Me Alexandre Koch en vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2013 qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire deux millions (2.000.000) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en l'ensemble des parts sociales de CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151142 (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport d'Evaluation»).

Les conclusions du Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observation quant à la valeur totale de l'Apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à émettre.»

Le Rapport d'Evaluation, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux millions (2.000.000) de parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions cidessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500,-) divisé en deux millions douze mille cinq cents (2.012.500,-) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.».

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de réduire, avec effet immédiat, le capital émis de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par annulation de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et de payer le produit de la réduction de capital à l'Associé.

Sixième résolution

L'Associé a décidé de fixer, avec effet immédiat, le montant du capital émis de la Société à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.



Septième résolution

L'Associé a décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société ou son délégué tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus.

Le conseil de gérance de la Société ou son délégué sont notamment chargés de et autorisés à effectuer le paiement du produit de la réduction de capital à l'Associé, à fixer la date et les autres formalités d'un tel paiement et à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles en relation avec les résolutions ci-dessus.

Huitième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 5. Capital Emis. Le capital émis de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2014. REM/2014/56. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018004/229.

(140021466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Sands Crédit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 20.448.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019134/9.

(140022644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SCG Canadian Hotel Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.053.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.
- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019141/16.

(140022602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.



SCG Euro Eco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.563.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.
- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019142/16.

(140022426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SCM PE General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.491.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 20. Dezember 2013

Am 20. Dezember 2013 um 11.45 Uhr kamen die Gesellschafter obiger Gesellschaft an der Adresse 2, Place Dargent, L-1413 Luxembourg zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Gesellschaft wählt einstimmig die Neubesetzung der Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt:

Herr Jens Höllermann, geb. 26.07.1971 in Oberhausen

25, rue General Patton

L-2317 Howald

Dauer des Mandats: Bis zur Generalversammlung im Jahr 2014

Frau Dr. Anja-Isabel Bohnen, geb. 23.08.1974 in Bonn

2, Place Dargent

L-1413 Luxembourg

Dauer des Mandats: Bis zur Generalversammlung im Jahr 2014 Herr Sascha Zeitz, geb. 13.08.1970 in Mülheim an der Ruhr

Kasernenstr. 77b CH-8004 Zürich

Dauer des Mandats: unbegrenzt

Luxemburg, den 03.02.2014.

SCM PE General Partner S.à r.l.

Référence de publication: 2014019153/26.

(140021809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Schomberg (Clinic) Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.958.

Par résolutions prises en date du 13 janvier 2014, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 juin 2014 et qui se tiendra en 2014;



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014019121/14.

(140022269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SDL Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 192.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.059.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019155/14.

(140022316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

SCG Budget Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.137.

Par résolutions signées en date du 31 janvier 2014, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Peggy Murphy de son mandat de gérant avec effet au 31 janvier 2014 et de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2014, et pour une durée indéterminée.
- De modifier l'adresse professionnelle de Thierry Drinka, Gérant, du 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014019139/16.

(140022425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Aximo III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014020037/9.

(140022595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

Aximo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014020039/9.

(140022571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2014.

diteur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck